

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

6 JUL. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)
Projet de défrichement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque
sur la commune de Morcenx (Parc photovoltaïque du Morcenais site 1 – tranche 1).**

I – Présentation du projet

Le projet de défrichement pour la réalisation d'un parc photovoltaïque (tranche 1) sur la commune de Morcenx est entrepris par la société EDF Énergies Nouvelles pour le compte de la SAS Parc photovoltaïque du Morcenais 1, filiale à 100 % de la société EDF Énergies Naturelles.

Le projet de défrichement concourt à l'implantation du parc photovoltaïque du Morcenais (tranche 1) pour une puissance cumulée de 46,73 MWc et une surface à défricher de 77 hectares.

La réalisation de la tranche 1 s'intègre dans un programme de réalisation d'un parc photovoltaïque comprenant 7 tranches, pour une puissance estimée à 133,43 MWc nécessitant un défrichement d'une superficie de 442,1 ha environ.

Concernant le programme, il convient de préciser que 12 aires d'implantation possibles ont été initialement envisagées et étudiées ; ces 12 aires constituant l'aire d'implantation possible. Ce large choix de site a permis de ne retenir que les sites présentant le niveau le plus faible d'enjeux et de contraintes environnementales et paysagères. Au regard de ces critères, le maître d'ouvrage a sélectionné les sites 1 (Morcenx), 4 et 11 (Arjuzanx), 2, 9, 10N et 10S (Arengosse).

Le découpage des tranches, par commune et par société de projet, se fait comme suit :

Commune	Propriétaire de la tranche	Numéro tranche	Numéro site	Puissance	Numéro de permis de construire
Morcenx	SAS Parc photovoltaïque du Morcenais 1	1	1	11,682 MWc	040 197 10 M0047
	SAS Parc photovoltaïque du Morcenais 2	1	1	11,682 MWc	040 197 10 M0048
Arjuzanx	SAS Parc photovoltaïque du Morcenais 1	4	4	11,682 MWc	040 009 10 M0002
	SAS Parc photovoltaïque du Morcenais 2	4	11	11,682 MWc	040 009 10 M0004
	SAS Parc photovoltaïque du Morcenais 1	3	4 et 11	9,628 MWc	040 009 10 M0001
	SAS Parc photovoltaïque du Morcenais 2	3	4	11,682 MWc	040 009 10 M0003
	SAS Parc photovoltaïque du Morcenais 1	2	2	10,791 MWc	040 006 10 M0026
Arengosse	SAS Parc photovoltaïque du Morcenais 2	2	2	4,380 MWc	040 006 10 M0027
	SAS Parc photovoltaïque du Morcenais 1	6	9	11,682 MWc	040 006 10 M0030
	SAS Parc photovoltaïque du Morcenais 2	5	9	10,791 MWc	040 006 10 M0029
	SAS Parc photovoltaïque du Morcenais 1	5	10	4,380 MWc	040 006 10 M0028
	SAS Parc photovoltaïque du Morcenais 2	6	10	11,682 MWc	040 006 10 M0031
	SAS Parc photovoltaïque du Morcenais 1	7	10	11,682 MWc	040 006 10 M0032
	Totalité du projet			133,427 MWc	

Numéro site	Surface défrichée (ha)
1	77
2	47,7
4	85,5
9	67,61
10	104,28
11	60
Totalité	442,09

Le présent tableau , ci-joint, permet d'effectuer la correspondance entre les surfaces à défricher (qui pourront varier en fonction de l'attribution des permis de construire), les permis de construire et les puissances.

La maîtrise d'ouvrage de ce programme est assurée par les SAS Parc photovoltaïque du Morcenais 1 et SAS Parc photovoltaïque du Morcenais 2.

La production électrique prévue pour le parc photovoltaïque est de près de 156 874 kWh par an, soit la consommation domestique de 68 974 personnes.

Le parc photovoltaïque sera soit connecté électriquement au poste source de Résolut, situé à environ 3,8 km du site 1, à 6,1 km du site 4, à 5,8 km du site 11, à 10,2 km du site 2, à 12 km du site 9 et à 10,3 km du site 10 ; soit raccordé au poste source de Cantegrit situé à environ 6,4 km du site 1, 4,9 km du site 4, à 5,5 km du site 11, à 10 km du site 2, à 11,1 km du site 9 et à 9 km du site 10. Ce dernier poste source permettra d'évacuer la totalité de l'électricité produite par les 13 tranches de production d'énergie d'origine photovoltaïque.

La durée de vie programmée du parc photovoltaïque du Morcenais en exploitation est de 20 ans (correspondant à une durée de l'obligation d'achat de l'électricité produite de 20 ans).

En phase d'exploitation, la centrale engendrera une certaine activité pour répondre aux besoins de surveillance, de maintenance, de nettoyage des panneaux (le cas échéant) et d'entretien de la végétation.

L'autorité environnementale précise que l'étude d'impact du défrichement est commune à l'ensemble du programme de réalisation du Parc photovoltaïque du Morcenais répartis sur trois communes (Morcenx, Arjuzanx et Arengosse) et 11 sites.

Le présent avis de l'autorité environnementale porte plus spécifiquement sur le site retenu sur la commune de Morcenx (site 1) ; des observations générales sont également apportées pour l'ensemble du programme concourant à la réalisation du Parc photovoltaïque du Morcenais.

II – Cadre juridique

La réalisation du défrichement par la société EDF Énergies Nouvelles est soumise à l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R.122-14 du Code de l'environnement.

Le dossier est déclaré recevable et soumis à l'autorité environnementale le 17 mai.2011.

Une contribution départementale était jointe au courrier de saisine de l'autorité environnementale.

Il doit être mentionné que ce projet doit être également soumis à permis de construire et à avis de l'autorité environnementale (Code Environnement, article R 122-8 II 16).

III – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comporte :

- une demande d'autorisation de défrichement accompagnée de pièces relatives au boisement compensateur,
- un rapport d'étude d'impact du défrichement commun à l'ensemble des tranches du projet de Parc photovoltaïque du Morcenais.

Le rapport d'étude d'impact comporte :

- les auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique,
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage, synthèse de l'état initial...),
- une présentation du projet de parc photovoltaïque (énergies renouvelables, choix de la localisation, projet et ses composantes, phase opérationnelle, projet en bref...),
- une analyse des effets du projet sur la santé humaine (pollution de l'air, nuisances à proximité, étude des dangers, conclusions...),
- une description des mesures environnementales (préservation des milieux physique, naturel et humain, des paysages et du patrimoine, coût des mesures compensatoires, boisements compensateurs...),
- l'analyse des raisons du choix,
- la présentation des méthodologies et des difficultés rencontrées,
- une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000,
- une évaluation des effets du défrichement sur les peuplements voisins(février 2011),
- des compléments à l'étude faunistique (février 2011).

Ce rapport d'étude d'impact comporte en annexe de nombreuses cartes, figures et tableaux de synthèse.

Ce rapport est conforme aux dispositions de l'article R.122-3 du Code de l'environnement. Complété par des études complémentaires visées ci-dessus, il est étayé par des cartes et tableaux de synthèse permettant de porter une appréciation sur la qualité des informations fournies et sur la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

IV – Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 - Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique fait clairement ressortir :

- le contexte général et spécifique du projet,
- l'état initial à travers toutes ses composantes,
- les enjeux paysagers,
- les aspects techniques du projet,
- l'évaluation des effets sur l'environnement, le paysage et le patrimoine,
- les mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts.

IV.2 - Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Cette analyse a abordé successivement les points suivants :

IV.2.1 - Le milieu physique (contexte géologique, pédologique, hydrologique et hydrogéologique, climatologie, risques naturels et anthropiques, synthèse sur le milieu physique)

Contexte géologique

Les parcelles sollicitées sont caractérisées par un couvert forestier de pins ou de Landes sur un sous-sol constitué d'une formation sableuse datant du quaternaire.

Contexte pédologique

Les investigations de terrains réalisées le 14/06/2010, en période de moyennes eaux, ont mis en évidence la présence d'un substrat sableux au droit de l'ensemble du site.

Il a été noté, en particulier, que si la nappe superficielle n'a pas été atteinte lors de ces sondages, la présence d'alias est susceptible d'entraîner la mise en place d'une « nappe perchée » lors d'épisodes pluvieux importants.

Aucun ouvrage de captage AEP n'a été relevé dans l'aire d'implantation du projet ; différents forages agricoles ont été recensés à la périphérie du projet ainsi qu'un forage privé à moins d'un kilomètre de la zone d'étude.

Contexte hydrologique et hydrogéologique

Il y a lieu de relever que le site du projet est situé à proximité de deux ruisseaux relativement importants :

- le ruisseau « le Bés »
- le ruisseau « la Craste »

Le ruisseau « le Bés » traverse une partie du site.

La carte du contexte hydrographique tend à montrer que le site du projet se situe en tête du bassin Versant, avec un écoulement des eaux, vers le sud-est, en direction du ruisseau « le Bés ». Cette situation est estimée dans l'étude favorable, car les entrées d'eau sur le site devraient être limitées.

Il y a lieu de relever, en outre, la présence sur le site d'un réseau relativement dense de crastes (fossés et lagunes), ayant pour rôle de drainer la nappe superficielle ou d'assainir les pistes de circulation. Une carte permet de distinguer les fossés drainant la nappe de ceux ayant d'autres fonctions (assainissement des pistes...). Deux plans d'eau ont été identifiés lors des investigations de terrain :

- une lagune en partie est du site, en bordure de voie ferrée
- une mare localisée au sud du site

Les investigations de terrain n'ont pas permis de façon générale, de mettre en évidence des connexions systématiques entre ces plans d'eau et le réseau de fossés, à l'exception de la lagune située en bordure de voie ferrée, connectée à un fossé.

Il est noté, l'intérêt particulier en termes de biodiversité qui s'attache à des plans d'eau.

L'autorité environnementale souligne l'enjeu élevé qui s'attache à la conservation du réseau de crastes sur les parcelles en raison des fonctionnalités hydraulique et écologiques.

Compatibilité avec les documents de planification (SDAGE, SAGE...)

La compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne, a été prise en compte. Il y a lieu de noter, à ce titre que le ruisseau « le Bés » est classé en tant qu'axe à migrateurs amphihalins sur tout son cours dans le SDAGE Adour-Garonne.

Les catégories piscicoles présentes sur ce cours d'eau sont principalement les cyprinidés.

Le ruisseau de « la Craste » est également classé en tant qu'axe à migrateurs amphihalins sur tout son cours dans le SDAGE Adour-Garonne.

Le site est également concerné par le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » qui est en phase de révision.

Climatologie

Les observations sont communes à l'ensemble des sites.

Les communes de Morcenx, Arjuzanx et Arengosse se caractérisent par un climat océanique avec de fortes amplitudes de température :

- un ensoleillement de 1 851 heures annuelles,
- une température moyenne annuelle douce de 13,1°C mais potentiellement de fortes gelées en hiver et de fortes chaleurs en été,
- des précipitations annuelles autour de 983 mm,
- des précipitations maximales enregistrées sur 24 heures de 69 mm,
- un nombre de jours de grêle et de neige respectivement de 4,6 et 2,7 par an.

Risques naturels

Des informations sont également communes pour les trois collectivités concernées par le projet de parc photovoltaïque. Ces communes sont exposées au risque tempête, elles présentent un risque de foudroiement relativement élevé supérieur à 2,5. L'aléa lié au retrait - gonflement des argiles est élevé, à l'exception du site 2. Toutes ces communes sont exposées à un aléa incendie de forêt fort à très fort. Cet aléa paraît plus important sur la commune de Morcenx classée en 17ème position des communes du département.

Risques anthropiques

Pour les trois communes concernées, le risque industriel est estimé faible. Il y a lieu de relever que la commune de Morcenx est concernée par le transport de matières dangereuses, étant traversée par l'axe ferroviaire Bordeaux-Irun ; ce qui nécessitera une distance d'éloignement de 100 m par rapport au projet.

Un tableau de synthèse des enjeux relatifs au milieu physique est présenté à l'échelle des 3 communes et des 12 sites. L'enjeu principal concerne la conservation du réseau de crastes sur les différents sites. Des contraintes spécifiques liées à la proximité de la voie ferrée concernent le projet situé sur le territoire de Morcenx.

IV.2.2 - Le milieu naturel

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

Les zones à inventaire ont été étudiées dans un rayon de 5 km autour des aires d'implantation possible. Ces différents zonages ont été cartographiés à l'échelle des 11 sites ; ce qui permet d'avoir une vision globale des enjeux à l'échelle du programme.

De façon générale, les enjeux concernant les zones à inventaire sont élevés dans le canton du Morcenais. L'enjeu principal, qui concerne la présence de la ZPS « Site d'Arjuzanx », ne concerne pas le site 1. Concernant ce site, objet du présent avis, a été relevé la présence du site Natura 2000 FR 7200 715 « Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe », situé à une distance supérieure à 5 km du projet (site 1).

Il y a lieu de noter, que tout en étant proche, l'aire d'implantation possible, est extérieure au périmètre du parc naturel régional.

IV.2.3 – Habitats naturels

Une cartographie des habitats des différents sites illustre très clairement les enjeux à l'échelle des différents sites.

Le Site 1 présente trois types de landes, la lande à Molinie et Fougère aigle, la lande à Molinie (sous pinède adulte) et la lande sèche à Éricacées (le long de la voie ferrée). Les secteurs les plus humides de la lande abritent la Drosera intermédiaire et la Bruyère ciliée. L'essentiel de la zone est occupé par une pinède jeune à adulte, fortement touchée par le tempête de janvier 2009.

Une lagune est présente à l'intérieur du périmètre de la zone d'étude, on y trouve un herbier aquatique, un gazon amphibie qui constitue un habitat d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe 1 de la directive « Habitats » sous l'intitulé « Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie » ; code Natura 2000 - 3110 et une lande à Molinie.

IV.2.4 – Enjeux floristiques

Une liste floristique présente les espèces relevées sur les différents sites. Différentes espèces patrimoniales ont été contactées sur l'ensemble des sites :

- la Bruyère à quatre angles,
- l'Ilécèbre verticillée, espèce assez rare en France mais répandue sur le massif landais,
- la Laîches tardive, assez rare au niveau national,
- la Parentucelle visqueuse, le Potamot à feuilles de renouée assez rare en France.

La présence d'une petite plante carnivore, l'Utriculaire citrine, espèce protégée au plan régional a été observée dans le plan d'eau de la lagune (secteur 1).

En conclusion, on peut estimer que le site 1, sur une bonne partie de sa surface, présente un enjeu faible.

Par contre, la présence de la lande à Molinie sous les jeunes plantations, qui alterne avec la Fougère Aigle, représente dans la partie sud, une mosaïque de zones à enjeux forts à faibles ; ces zones à sensibilité environnementale n'ayant pas été retenues dans le projet.

Au titre des autres enjeux recensés, il y a lieu de retenir les crastes au nord-est et sud-ouest du projet et la lande sèche à Éricacées en limite est du site, qui constitue un habitat d'intérêt communautaire.

IV.2.5 – Enjeux faunistiques

L'enjeu avifaune

L'expertise concernant l'avifaune a été réalisée en 2 séquences : 2 jours en février 2010 et des inventaires spécifiques concernant l'avifaune nicheuse, selon un calendrier adapté.

L'enjeu pour l'avifaune est lié à la présence de la Grue cendrée. Le site est à proximité d'une grande zone agricole dédiée à la maïsiculture, site de nourrissage pour l'espèce. Trente-sept espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur ce site, dont l'Alouette lulu et un nid d'Engoulevent d'Europe.

Il a été noté également, la présence d'un Épervier d'Europe et de la Huppe fasciée en lisière forestière. Cette analyse s'appuie sur une carte de localisation des observations pour les espèces remarquables.

Autres enjeux faunistiques

Six espèces d'amphibiens ont été répertoriées sur le site 1 (Grenouille agile, Crapaud commun, Triton marbré, Triton palmé, Rainette verte et Grenouille verte).

Deux individus de Fadet des laïches ont été trouvés lors des prospections. Cette espèce tend à se situer plutôt dans la partie sud, évitée par le projet. La présence du Leucorrhine à front blanc est signalée (espèce protégée au niveau national et européen).

Sur l'ensemble de la zone d'étude, ce sont 15 espèces de lépidoptère et 17 espèces d'odonates qui ont été inventoriées. Il faut noter aussi la présence du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant sur les zones de feuillus.

Les gîtes des chiroptères ont été recherchés, un inventaire sera joint ultérieurement au dossier.

L'autorité environnementale relève une liste des espèces non rencontrées et espèces potentielles à l'échelle de chaque site.

Concernant le site 1, il est noté que la présence de deux mares et d'un réseau de fossés favorable à des espèces d'amphibien (5 sont recensées) pour la reproduction, la ponte l'hibernation.

La présence de la Loutre est estimée probable et celle du Vison potentielle sur le site 1.

A titre de synthèse, a été réalisée une cartographie des différents enjeux classés en enjeux très forts (le secteur 1 est concerné par la lagune en eau), en enjeu fort (lande à Molinie sans enjeu Fadet des laïches) et zones à enjeu fort à très fort possibles, où des prospections complémentaires sont envisagées (notamment pour l'espèce Fadet des laïches).

IV.2.6 – Milieu humain

Démographie – Habitat

La commune de Morcenx est la plus peuplée du canton du Morcenais. Les habitations les plus proches du site sont situées à environ 50 mètres au nord-ouest et à plus de 115 mètres au sud-est.

Activités économiques

Activités agricoles et sylvicoles

Sur la commune de Morcenx, l'agriculture constitue une activité peu importante (la SAU représente 7.9 % de la surface commune)

Le territoire de la commune consacrée à la sylviculture représente environ 60 % de sa surface

Concernant les effets de la tempête Klaus

Une carte des dégâts (source Géoportail) est produite à l'échelle des différents sites d'implantation du parc photovoltaïque. Sur le site 1, les dégâts sont compris entre 80 et 10 % du couvert détruit.

Occupation du sol

Une carte permet d'appréhender à l'échelle des différents sites, le régime de propriété des parcelles des aires d'implantation possibles.

Document d'urbanisme

Le projet photovoltaïque implanté sur des parcelles classées en zone N au titre du PLU de la commune de Morcenx, a nécessité une révision simplifiée du document d'urbanisme approuvée le 28/10/2010. Cette révision simplifiée consistera en la création d'une zone spécifique AUy sur les parcelles concernées par le projet.

Servitudes techniques

Les trois communes sont concernées par :

- les servitudes liées à la défense contre les incendies

Une concertation a été conduite entre le maître d'ouvrage, l'association DFCI et le SDIS pour mettre au point des mesures concernant le risque incendie de forêt, avec pour objectif prioritaire de conserver les continuités avec le réseau de pistes DFCI et en prévoyant des bandes « pare-feu » en périphérie de la zone de projet

- **Les infrastructures de DFCI**

Différentes cartes précisent la localisation des pistes et infrastructures de DFCI sur les différentes aires d'implantation possibles.

Conformément aux préconisations du SDIS (cf annexe 1), la connectivité du réseau de pistes DFCI sera préservée (cf infra). Les points d'eau DFCI, qui sont répertoriés sur des cartes au niveau des différents sites, devront également être préservés.

Sont mentionnées également :

- les règles d'éloignement des voies de circulation, avec les dérogations possibles
- les conditions d'accès aux sites
L'accès aux différents sites s'effectue par des routes communales et des chemins forestiers non goudronnés.
- les captages AEP sur la commune de Morcenx sont localisés respectivement à 3 et 5 km du site

Lignes de transport d'électricité

Le site 1 est longé à l'est par une ligne de transport d'électricité de 63.000 volts. Les contraintes afférentes ont été précisées au maître d'ouvrage par RTE (cf annexe 1).

Voie ferrée

Dans le cadre de la révision simplifiée du PLU de Morcenx, la SNCF a précisé au maître d'ouvrage, les différentes contraintes et obligations à respecter (cf annexe 1).

Milieu sonore

Sur le site 1, l'ambiance sonore est dominée par la proximité de l'axe ferroviaire Bordeaux-Irun. Il a déjà été noté la proximité de certaines habitations situées à environ 50 mètres au nord-ouest du site et à environ 115 mètres au sud-est.

Pratiques cynégétiques

Le site 1, localisé sur un bois communal, fait partie des terrains mis à disposition de l'association communale de chasse agréée. Les parcelles sollicitées présentent un intérêt cynégétique.

Le paysage et le Patrimoine

Au regard des unités paysagères identifiées à l'échelle des différents sites, les enjeux paysagers des aires d'implantation possible sont estimés modérés.

L'étude met en avant que les aires d'implantation possibles sont situées dans des secteurs assez fortement impactés par la tempête Klaus ; c'est notamment le cas pour le site 1.

Les grands axes de circulation sont peu nombreux et relativement éloignés des aires possibles d'implantation. Concernant le site 1, celui-ci est bordé par l'axe ferroviaire Bordeaux-Irun et offre une visibilité aux voyageurs.

A l'échelle du programme d'ensemble, l'enjeu essentiel tient à l'impact cumulé potentiel des différentes tranches. Sur la base de l'analyse paysagère globale, l'étude conclut cependant à un impact cumulé faible.

IV.3 – L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement

IV.3.1 – Milieu physique

Défrichement

Il y a lieu de mentionner que le volet de l'étude d'impact relatif au défrichement a été complété par une évaluation des effets du défrichement sur les peuplements voisins (**février 2011**).

L'étude rappelle que la surface totale à défricher est de 442,1 ha ,comprenant :

- 334 ha de zones clôturés,
- 108 ha de zones d'évitement des ombrages.

A l'échelle du site 1, pour une surface totale défrichée estimée à 77 ha, l'emprise clôturée sera de 62 ha, le reste correspondant à la zone d'évitement des ombrages. Dans le cadre du défrichement, la coupe rase sera accompagnée d'un dessouchage (à l'exception des zones dites d'évitement des ombrages).

A l'appui de différentes cartes, le document complémentaire (février 2011), réalise une évaluation des effets du défrichement à l'échelle d'une part, du projet global et des différents sites.

Cette analyse qui s'appuie sur une carte des couloirs de vent montre à grand échelle :

- d'une part, qu'au cours de la conception du projet, plusieurs sites ont été supprimés (sites 3, 5, 6, 7 et 8),
- d'autre part, carte des dégâts causés par la tempête Klaus à l'appui, que les parcelles sollicitées ont subi d'importants dommages, en raison de leur situation à la rencontre de deux couloirs de vent majeurs.

A l'échelle des peuplements voisins du site1, le défrichement contribuera pendant une certaine période à agrandir un couloir de vent pré-existant.

Phase chantier

L'acheminement des composants entrainera une augmentation du trafic routier, génératrice de bruit et de pollution (air et eau). Cet impact est estimé faible, compte tenu du caractère limité des rotations de camions ;.

Impacts de l'utilisation de la technologie Cadmium Tellurium (CdTe) et l'évaluation des risques de dysfonctionnement

L'étude estime que dans le cas où un incendie se déclencherait sur le site, les impacts sur l'environnement seraient significativement réduits. Les études réalisées en laboratoire ont mis en exergue que la quantité de cadmium libérée serait de l'ordre de 0,04 % de la teneur en cadmium total, soit une quantité qui apparaît particulièrement faible dans le contexte de l'analyse du cycle de vie des modules photovoltaïque de type CdTe.

Dans les autres situations envisagées (inondation, foudre, grêle), les incidences sur l'environnement sont également estimées négligeables, notamment, compte tenu de la stabilité du tellure de cadmium, insoluble dans l'eau.

Impacts sur l'hydrologie

Au regard des différentes dispositions du SDAGE Adour-Garonne susceptibles de concerner le programme de réalisation du parc photovoltaïque qui font l'objet d'une énumération exhaustive, l'étude estime que les incidences du projet sur l'hydrologie devraient être faibles, voire nulles, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Les mesures prévues (cf infra) devraient, pour l'ensemble des sites retenus, permettre de limiter efficacement les phénomènes de ruissellement, d'érosion et de transport des sédiments.

L'autorité environnementale retient les conclusions de l'étude aux termes desquelles le fonctionnement hydrologique du secteur ne sera pas détérioré. En effet, la préservation du réseau de crastes principales, couplée à la légère augmentation des débits de ruissellement, permettront de conserver une bonne alimentation en eau des milieux aquatiques.

Dès lors, en l'état, le projet ne semble pas nécessiter de demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'eau en phase chantier, exploitation et démantèlement à l'exception notable d'une demande d'autorisation d'assèchement de 10,82 ha de zones humides (sites 2 et 9, rubrique 3.3.1.0), qui ne concerne pas le site 1.

IV.3.2 – Impacts sur le milieu naturel

Il y a lieu de relever que le maître d'ouvrage a pu s'appuyer utilement sur le retour d'expérience issu du dispositif de suivi des premières tranches de la centrale de Gabardan.

Sites Natura 2000

Concernant la ZPS « site d'Arjuzanx », l'enjeu se rapporte principalement aux Grues cendrées en effectifs importants en hiver.

En phase travaux, un risque de perturbation existe pour cette espèce concernant l'ensemble des sites. En conséquence, les périodes de travaux seront aménagées pour éviter toute perturbation.

Concernant les espèces et les habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 identifiés, considérant que l'ensemble du réseau hydrographique sera maintenu (conservation du réseau de fossés et crastes), et qu'il n'y a pas de liens fonctionnels entre les zones-projets et les sites Natura 2000, l'évaluation simplifiée conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables.

Impacts sur les habitats naturels et les enjeux faunistiques

Les zones à enjeux, telles que les landes à Molinie bleue, la lagune et les crastes ont été évitées.

Les impacts du projet sur la flore sont jugés faibles.

L'impact sur la Grue cendrée est jugé particulièrement faible, le « dortoir » se situant à plus d'un kilomètre. Certaines espèces d'oiseaux utilisant les espaces boisés verront une partie de leur habitat détruite.

L'évitement des zones à enjeux (lagune et fossés) et la création de zones tampons réduisent l'impact sur l'herpétofaune.

L'habitat potentiel du Fadet des laïches (12 ha) est évité par le projet, l'impact sur ce papillon est jugé faible.

Concernant les mammifères, l'effet « barrière » sera réduit, car la zone ne sera pas clôturée d'un seul tenant mais en plusieurs tranches. Un espace de 10 cm sera laissé entre le sol et la clôture afin de permettre le passage de la petite faune.

Le maintien des cours d'eau et des fossés devrait permettre une continuité des axes de déplacement de la Loutre de du Vison.

La conservation des feuillus anciens devrait aussi limiter l'impact sur les Chiroptères.

Il y a lieu de relever que les impacts cumulés des différents projets du maître d'ouvrage dans le massif landais n'ont pas été estimés significatifs au regard des habitats naturels et de la faune. Ces conclusions qui débordent du seul programme de réalisation du Parc du Morcenais, paraissent – toutefois, assez difficiles à apprécier au regard des informations fournies..

IV.3.3 – Impacts sur le milieu humain

Impacts économiques

Sur la sylviculture

Sur la commune de Morcenx, 1,2 % de la superficie communale est soustraite à la vocation agricole. Mais il s'agit d'un impact temporaire, car les parcelles seront restituées en fin d'exploitation pour un usage sylvicole.

Sur l'emploi

En termes d'emploi, les impacts sont positifs mais temporaires.

Ressources locales

Les retombées économiques pour la collectivité sont estimées significatives et pérennes..

Bilan carbone

Le parc photovoltaïque devrait entraîner une économie de 56 800 tonnes de CO2 sur la durée du projet. Ce bilan est positif, sans tenir compte du boisement compensateur.

Autres impacts

Impact sonore

Le retour d'expériences issu de la centrale de Narbonne, exploitée également par le maître d'ouvrage, tend à montrer qu'au delà de 50 mètres, les riverains ne sont pas exposés à des nuisances sonores. On peut en déduire dans le présent projet, un impact sonore très faible.

Impact sur la chasse

Ces impacts concernent, notamment, le site 1 ; les parcelles faisant partie des terrains mis à disposition de l'ACCA de Morcenx.

IV.3.4 – Impacts paysagers

A l'appui de la simulation des impacts paysagers sur chaque site et de cartes de localisation des vues proches, l'étude tend à montrer de façon globale que l'impact paysager sera limité aux vues proches. Tel est le cas, en particulier, du site 1, depuis la voie ferrée Bordeaux-Irun. Des mesures de plantation de haies contribueront, en outre, à réduire en fonction des sites, au impact résiduel.

De façon générale, on peut observer qu'aucun monument historique ou site protégé ne sera impacté par le projet.

IV.3.5 – Effet du projet sur la santé

Liés à la pollution

La question relative à l'impact des modules photovoltaïque de la technologie CdTe a fait l'objet d'une analyse détaillée s'appuyant sur des essais et résultats de laboratoire, tendant à montrer qu'il n'y a pas de risque que les substances nocives contenues dans les modules puissent avoir des effets sur la santé.

Les modules en fin de vie seront collectés et recyclés par l'entreprise First Solar.

Liés au bruit, à la pollution atmosphérique et à la réflexion lumineuse

Concernant le bruit, compte tenu de l'organisation du chantier, du respect de la réglementation et de la proximité de la voie ferrée et de la zone industrielle, les impacts attendus sont estimés limités durant la phase de « travaux » et nuls durant l'exploitation.

Ces impacts sont estimés également très réduits concernant la pollution atmosphérique, au vu des mesures prévues en phase chantier et concernant la réflexion lumineuse (traitement anti-reflet du panneau).

IV.3.6 – Étude de dangers

Sans répondre à une exigence de type réglementaire, le maître d'ouvrage a procédé à l'analyse des dangers du projet de parc photovoltaïque du Morcenais.

Cette analyse prend en compte les dangers pour l'ensemble des sites dus à :

- l'arrachage d'une structures,
- la foudre,
- l'incendie lié aux installations électriques,
- le démarrage du feu,
- la propagation du feu au sein des tranches de la centrale,
- la propagation de substances dangereuses dans le cadre d'un incendie.

En outre, l'étude analyse les dangers pour le personnel d'installation, de maintenance, les riverains et la public.

Les mesures de prévention et de protection proposées qui s'appuient – pour le risque incendie de forêt – sur les préconisations du SDIS et du guide départemental pour la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans les documents d'urbanisme, paraissent proportionnées au contexte et aux enjeux identifiés.

V – Mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts

V.1 – Préservation du milieu physique

V.1.1 – Mesures concernant l'hydrologie

Crastes, fossés

Il y a lieu de relever l'engagement du maître d'ouvrage à conserver les réseaux de fossés en l'état.

Couverture végétale du site

La couverture végétale sera maintenue sur l'ensemble du site et ce, afin de favoriser la diffusion des eaux pluviales dans le sol et de contribuer à limiter l'érosion éolienne. Un plan de gestion du couvert végétal et la biodiversité sera mis en place à cet effet.

Mesures en phase de chantier

Ces mesures concernent, en particulier :

- le recours de préférence à des engins légers,
- l'absence de travaux lourds de terrassement,
- un calendrier adapté (« période sèche »),
- la gestion rationnelle des déchets,
- la mise en place d'un plan d'assurance qualité sur le chantier.

Des modalités d'entretien ne nécessitant aucun matériau ou produit susceptibles de nuire à la qualité des eaux. Enfin, la mise en place d'un dispositif de surveillance de l'installation et de ses abords.

V.1.2 – Remise en état des lieux

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter strictement les obligations de remise en état dès que la réglementation concernant le démantèlement des centrales photovoltaïques sera mise en place.

V.1.3 – Autres mesures

Les aires de stockage nécessaires en phase « chantier » seront provisoires, et ne seront pas conservées en phase d'exploitation.

V.2 – Préservation des milieux naturels

Les mesures prévues sont de trois types : elles sont utilisées concurremment concernant.

V.2.1 – Habitats naturels - flore

Mesures d'évitement

Les principales mesures ont consisté à éviter les habitats d'espèces, les habitats communautaires prioritaires, les lagunes et les stations d'espèces protégées.

Pour l'ensemble du site, le choix a été fait d'exclure et de conserver le réseau de fossés et de crastes en instituant des bandes tampons de 20 m à 5 m, de part et d'autre.

Mesures réductrices

Limitation de l'utilisation de matériaux extérieurs, pas d'utilisation de produit phytosanitaire, ni d'engin lourd et signalisation des stations floristiques.

Mesures d'accompagnement

Visites mensuelles d'un ingénieur écologue pendant la phase des travaux, entretien de la végétation favorable à la biodiversité et mise en place d'un suivi de 5 ans.

V.2.2 - Faune

Mesures préventives

Localisation du projet en dehors des zones naturelles d'inventaire et réglementaire, évitement des zones sensibles, pas d'utilisation de désherbant, travaux de défrichement et de surfaçage réalisés en dehors des périodes de reproduction de la faune et d'hivernage de la Grue cendrée (novembre et décembre).

Mesures réductrices

Évitement des zones sensibles et entretien mécanique tardif. Pour le Fadet des laïches, mise en place de corridors de déplacement et gestion favorable à l'espèce du couvert végétal.

Mesures d'accompagnement

Gestion du couvert végétal en favorisant l'installation de Molinie et mise en place d'un suivi sur 5 ans.

Mesures compensatoires

Engagement d'EDF Énergies Nouvelles à gérer 100 ha d'habitat naturel à proximité du projet et création d'îlots buissonnants pour l'avifaune, les reptiles et les amphibiens.

Concernant la chasse

la principale mesure prévue consiste à relever les clôtures de 10 cm pour favoriser la libre circulation du petit gibier depuis et vers la centrale. Enfin, des cultures à gibier pourraient être mise en place pour favoriser la petite faune.

V.3 – Préservation du milieu humain

Le maître d'ouvrage s'engage dans la réalisation des travaux uniquement pendant les jours ouvrables, l'installation de panneaux d'information, le débroussaillage pour limiter le risque d'incendie et l'implantation de haies le long des axes passants.

Mesures de reboisement compensatoire

Le maître d'ouvrage s'engage, en prenant en compte les préconisations de la charte du développement de l'énergie photovoltaïque dans les Landes, à réaliser des boisements compensatoires sur la base d'un pour un et en prenant en compte les critères de valeurs économique, de surface, de gestion durable, de géographie et d'essences forestières utilisées. Les zones où seront effectuées ces boisements compensateurs ne sont pas précisées par le maître d'ouvrage.

V.4 – Préservation des paysages et du patrimoine

Les mesures proposées visent à :

- améliorer l'intégration paysagère des bâtiments connexes de l'installation photovoltaïque, les shelters et clôtures sécurisant le site
- des haies masquantes seront mises en œuvre le long des axes routiers, et pour le site 1, de l'axe ferroviaire Bordeaux-Irun

Les espèces choisies devront prendre en compte des critères d'effet masquant, de typicité et de pertinence écologique.

V.5 – Les raisons du choix

La justification du projet s'appuie à la fois sur :

- des critères de politique générale en faveur des énergies renouvelables (engagements internationaux et européens, loi « Grenelle 2 »).
- des critères relatifs au territoire (engagement des collectivités territoriales pour développer les énergies renouvelables, parcelles communales impactées par la tempête en 2009)
- des critères techniques (potentiel d'ensoleillement favorable, facilités de raccordement, technologie Cadmium Tellurium (CdTe).
- des critères environnementaux :

Différentes variantes ont été conçues afin d'adapter le projet, pour chaque site retenu aux contraintes environnementales identifiées au cours de l'élaboration du projet et des inventaires de terrain. Ce choix des variantes et la prise en compte des enjeux sont illustrés par des cartes. La démarche du maître d'ouvrage qui a privilégié, autant que faire se peut, les mesures d'évitement des zones à sensibilité environnementale, est explicitée. Cette démarche a également pris en compte l'analyse des effets cumulés des différents sites.

V.6 – Estimation des dépenses

Une estimation financière des mesures en faveur de l'environnement fait l'objet d'un tableau de synthèse très complet.

V.7 – Analyse des méthodes utilisées

Les méthodes et démarches d'intégration de l'environnement dans le projet sont clairement explicitées par le maître d'ouvrage. L'autorité environnementale relève le caractère itératif de la démarche dans le processus de conception du parc photovoltaïque et d'amélioration du projet.

Il y a lieu de relever que le maître d'ouvrage a su utiliser de façon pertinente les retours d'expérience des centrales photovoltaïque (Narbonne, Gabardan) en cours d'exploitation.

L'autorité environnementale estime qu'au plan du programme de réalisation du parc photovoltaïque, une étude d'impact par commune aurait pu faciliter la compréhension par le public.

A titre subsidiaire, on peut observer également que :

- la comparaison des cartes est rendue difficile en raison d'échelles différentes
- les couloirs choisis pour les cartes du couvert végétal ne font pas ressortir les nuances entre les différents habitats
- les crastes n'apparaissent pas sur la carte des habitats

VI – Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 - Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et les informations qu'elle contient

L'étude d'impact de défrichement est commune à l'ensemble du programme de réalisation du parc photovoltaïque du Morcenais, réparti sur trois communes (Morcenx, Arjuzanx et Arengosse) et sur 11 sites distincts.

L'avis de l'autorité environnementale s'est attachée plus spécifiquement à l'analyse de la qualité de l'étude d'impact du site 1 sur la commune de Morcenx.

Cette étude d'impact commune à l'ensemble des sites de production présente l'avantage de permettre une vision globale du programme de réalisation du parc photovoltaïque au Morcenais, de ses enjeux et ses impacts cumulés et de la cohérence des mesures projetées par le maître d'ouvrage. L'autorité environnementale estime, toutefois, qu'une étude d'impact par commune aurait pu faciliter la compréhension par le public de ce programme.

On peut estimer, toutefois, que de façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, simulation et reportage photographique, se caractérise par une présentation claire et didactique des différents types d'enjeux qui s'attachent à ce projet.

Les inventaires des habitats naturels, des enjeux floristiques ont été menés avec rigueur concernant le volet faunistique. Des investigations très précises, complétant l'étude d'impact ont pu être réalisées concernant d'une part, le Vision d'Europe et la Loutre et d'autre part, les Chiroptères et la Grenouille Rousse (site 3). Ces nouveaux résultats n'ont pas remis en cause les conclusions de l'étude d'impact réalisée en novembre 2010 montrant que, compte tenu des mesures projetées – notamment d'évitement – les impacts sur les enjeux patrimoniaux pourraient être qualifiés de modérés. Il a été noté, toutefois, à la demande du service instructeur la réalisation d'un complément d'étude « Chiroptères ».

L'évaluation Natura 2000 réalisée par le maître d'ouvrage porte principalement sur la ZPS « site d'Arjuzanx » et sur la présence d'une colonie importante de Grues cendrées. A cet égard, l'évaluation Natura 2000 après avoir estimé que l'ensemble des réseaux hydrographiques étant maintenu et protégé (réseau de fossés et de crastes) et constaté l'absence de liens fonctionnels entre les zones-projet et les sites Natura 2000, conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables.

Il convient de noter qu'un soin tout particulier a été apporté par le maître d'ouvrage à l'analyse paysagère. L'analyse des impacts cumulés a été abordée. Toutefois, celle-ci comporte des limites et elle ne permet pas de prendre en compte les impacts liés sur un territoire élargi aux autres projets développés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Témoignant de cette volonté du maître d'ouvrage de privilégier une approche globale, une étude a été réalisée pour mieux cerner l'impact des défrichements sur les peuplements voisins.

Sans que cela affecte la qualité d'ensemble de l'étude d'impact, l'autorité environnementale relève que :

- la comparaison des cartes est rendue difficile en raison d'échelles différentes ;
- les couleurs choisies pour les cartes du couvert végétal ne font pas ressortir les nuances entre les différents habitats naturels ;
- les crastes n'apparaissent pas sur la carte des habitats.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Il est à mettre à l'actif du maître d'ouvrage d'avoir exposé de façon transparente la démarche d'intégration de l'environnement dans la conception du projet (site 1) situé dans le contexte global de réalisation du parc photovoltaïque du Morcenais.

Cette démarche, qui s'est appuyée sur la présentation des différentes variantes envisagées, a contribué à améliorer de façon notable la qualité environnementale du projet au cours de son élaboration et en fonction des résultats des inventaires naturalistes. Les principales mesures ont consisté à éviter les habitats d'espèces protégées, les habitats communautaires prioritaires, les lagunes et les stations d'espèces protégées.

Pour l'ensemble des sites, le choix a été fait d'exclure et de conserver les fonctionnalités hydrauliques et écologiques du réseau de fossés et de crastes. Il s'agit d'un enjeu particulièrement important sur le site 1, qui a été intégralement préservé ainsi que la lagune, milieu à fort enjeu.

Ces mesures d'évitement sont confortées, en outre, par différentes mesures d'accompagnement sous la forme - notamment - d'un suivi confié à un ingénieur écologue pendant la phase de travaux et au cours des premières années d'exploitation.

A cet égard, l'autorité environnementale s'interroge sur le bien fondé d'un suivi à 5 ans, ne pourrait-il pas être étendu à la période d'exploitation ? L'autorité environnementale relève, en outre l'engagement du maître d'ouvrage à gérer 100 ha d'habitats naturels et de créer autour de chaque site des « îlots buissonnants » pour les enjeux faunistiques les plus importants, à savoir l'avifaune, les reptiles et les amphibiens. Au vu du complément d'étude, cette gestion pourrait opportunément intégrer les chiroptères.

Concernant les boisements compensateurs, l'autorité environnementale prend acte de l'engagement du maître d'ouvrage à réaliser des boisements compensateurs sur la base des préconisations de la charte de développement de l'énergie photovoltaïque dans les Landes. Par contre, il est relevé que les zones où seront effectuées ces boisements compensateurs n'ont pas été précisées par le maître d'ouvrage.


Pour le Directeur et par délégation
le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation

Sylvie LEMONNIER